



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge

Obligatoire de remplir :
N° d'entreprise (sauf
constitution), nom, forme légale,
siège(s) (rue, n°, code postal,
localité)

Déposé / Reçu le

10 JUL. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0638 804 980**

Nom

(en entier) : **CheCoPa**

(en abrégé) :

Forme légale : **Asbl**

Adresse complète du siège : **Avenue de la Tenderie, 94A 1170 Bruxelles**

Objet de l'acte : Modification des statuts, nomination et démission d'administrateur-trice-s, changement de siège social

Acte déposé par Frédéric hoebeek, administrateur pour CheCoPa

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mars 2019.

Quorum des présences atteint. Patrick hoebeek, absence justifiée par démission volontaire. Les autres membres du CA étaient présents lors de cette AG. Présence de 4/5 des membres.

1 -Démissions volontaires de deux administrateur-trice-s .

-Mr Patrick hoebeek ; Rue du Tienne 19A 1495 Tilly-Villers-la-Ville ; né le 30/05/1963 à Bruxelles I.

-Mme Natalia Sigrist Tikhonov ; Avenue Charles Michiels 178/2 1170 Bruxelles ; née le 29/11/1974 à Genève.

2-Election à durée indéterminée d'une administratrice :

-Mme Céline Rouge ; Chaussée de la Hulpe, 232A, Boite 4, 1170 Bruxelles ; née le 11/09/1979 à Grenoble.

- Elue à l'unanimité par les membres effectifs présents.

3-Changement du siège social •

Chaussée de la Hulpe, 232A 1170 Watermael-Boitsfort.

4-Refonte des statuts votée à l'unanimité par l'assemblée générale du 21 mars 2019 •

L'Assemblée générale du 21 mars 2019 a décidé de modifier les articles 2-siège social, 4§1 -Objectifs et le 4§2-moyens, des statuts de l'asbl dénommée « CheCoPa » sous le numéro d'entreprise 0638-804-980 comme suit :

Article 2 Son siège social est nouvellement établi à l'adresse suivante : Chaussée de la Hulpe 232A, Boite 4, 1170 Watermael-Boitsfort. Il est du ressort de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles et sa localisation est décidée par l'assemblée générale du 21 mars 2019.

Article 4§1 En vue d'atteindre ses objectifs, l'association a pour fonction de négocier et conclure des accords de partenariat avec divers acteurs qu'ils soient associatifs, commerciaux, individuels ou politiques du moment que la neutralité, chère à CheCoPa, soit préservée. Elle crée en son sein un statut de volontaire équitable autonome (VeA) abréviation : Ce statut se définit comme une activité bénévole au sein de l'association comme tremplin pour la réalisation de son projet. Le volontaire bénéficie : de l'infrastructure de l'association, de la préservation de son projet et d'une tenue comptable simple. Le volontaire équitable autonome reste maître de ses investissements. Il développe son projet sous le nom de l'association avec son propre logo. Il s'investit dans la cogestion, participe équitablement à la formation que l'association met à sa disposition pour son projet. Il est membre effectif. Il est porteur d'un projet qui soit en cohérence avec la mission de CheCoPa et d'utilité à valeur sociétale et/ou de transition. Il doit être dans une dynamique participative en âme et conscience, accepter et respecter le cadre de l'intelligence collective, continuer à se former et à se remettre en question.

Notre mission est de promouvoir l'intelligence collective systémique en lien avec l'assertivité.

L'association peut devenir médiateur pour les personnes victimes de manipulation, d'abus de pouvoir et/ou de jeux de pouvoir afin de recréer une cohésion sociétale par l'assertivité et de permettre au(x) demandeur(s) de (re)trouver sa dignité par son potentiel en un projet personnel en cohérence avec sa demande. L'association peut aussi soutenir et promouvoir toute initiative citoyenne qui est en lien avec les buts décrits à l'article 3.

Article 4§2 L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut dans le sens le plus large exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de sa finalité sociale et participer à une telle activité de quelle que manière que ce soit. Elle peut aussi organiser des événements, des expositions, des voyages, des activités pédagogiques et des conférences-débats sur toutes les questions relatives à son objet social et à ses activités. Les moyens pour atteindre ses buts sont principalement le coaching (voir définition article 4§4), également .

- 1° informer et mettre à la disposition des outils pédagogiques,
- 2° organiser des conférences-séminaires et des ateliers,
- 3° élaborer, diffuser et éditer des dépliants, des livres, des jeux pédagogiques, des vidéos-films,
- 4° mettre en place des lieux de rencontres et de refuges,
- 5° participer à des foires-braderies-marchés-brocantes en vue d'atteindre ses buts,
- 6° utiliser la publicité comme moyen de diffusion et d'information,
- 7° élaborer et mettre à la disposition de tout un chacun des techniques à la fabrication de produits cosmétiques et autres en vue de se réapproprier sa consommation raisonnable et respectueuse de l'environnement,
- 8° utiliser les réseaux sociaux par les moyens mis en place de communication à large public et la création d'un site d'information et de contact.
- 9° Former et superviser des personnes à l'Intelligence collective systémique en lien avec l'assertivité.
- 10° Promouvoir la connaissance de soi de manière équilibrée sans tomber dans le sectarisme.
- 11° Développer un concept d'école En-Vie intergénérationnelle.

En d'autres termes, l'association peut utiliser tous les moyens légaux nécessaires pour atteindre les buts fixés par le présent statut.

Titre 9 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

A dater du 21.03.2019

Administrateurs par ordre alphabétique :

Bon de Sousa Pernes Teresa Alexandra; Genève ; 22.04.1953; administratrice
Duchâteau Françoise ; Forest ; 27.11.1947 ; administratrice
hoebeek Frédéric ; Bruxelles I ; 27.03.1962 ; administrateur
Rouge Céline ; Grenoble ; 11.09.1979 ; administratrice

Fait à Bruxelles, le 28 mai 2019

Acte déposé par Frédéric hoebeek, administrateur pour CheCoPa.